ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

calcul

Question écrite n° 18665

Texte de la question

M. Marc Dolez demande à Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi si le Gouvernement a l'intention d'engager la révision des valeurs locatives et, dans l'affirmative, de lui en préciser le calendrier prévisionnel ainsi que les modalités envisagées de la nécessaire concertation avec les élus locaux.

Texte de la réponse

La loi n° 90-669 du 30 juillet 1990 a effectivement posé le principe d'une révision générale des évaluations cadastrales et renvoyé à une loi ultérieure le soin de déterminer la date d'entrée en vigueur de cette révision. Les simulations réalisées à cette occasion ont mis en évidence que cette révision aboutirait à des transferts importants entre contribuables dans des conditions inéquitables, en dépit des nombreux travaux en vue de limiter les effets. Ils n'ont donc pas emporté la conviction pour la mise en oeuvre d'une telle réforme. Si la voie d'une révision générale semble désormais devoir être écartée, le Gouvernement est néanmoins conscient des problèmes soulevés par le phénomène de vieillissement auxquels sont soumises les valeurs locatives qui servent d'assiette à l'ensemble de la fiscalité directe locale. Une piste de travail pourrait être de s'orienter vers une amélioration des outils actuels de connaissance et de mise à jour de la matière imposable. L'ensemble des problématiques liées à la fiscalité locale seront évoquées durant la conférence nationale des exécutifs au fil de l'avancement de la revue générale des prélèvements obligatoires conduite par le Gouvernement.

Données clés

Auteur : M. Marc Dolez
Circonscription : Nord (17e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 18665
Rubrique : Impôts locaux
Ministère interrogé : Économie, finances et emploi
Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 11 mars 2008, page 1995
Réponse publiée le : 22 avril 2008, page 3470